

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEL 2021_4_4

2021-022
Envoyé en préfecture le 27/09/2021
Reçu en préfecture le 27/09/2021
Affiché le
ID : 026-212602866-20210917-DEL2021_4_4-DE

Commune de **ROUSSIEUX**

Dossier N°**262860005AER**

**Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Esthétique des réseaux
Approbation du projet**

Le 17.09.21 à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de **ROUSSIEUX** s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **GIREN Didier**

Etaient présents : M^{me} et M^M. **GIREN, Didier, STERN André, ROVIRA Grine BONNEVIE-CHEVRONNAU Sébastien, MILLOT Lukas.**

Etaient absents :
excusés : **ROBERT Didier, M^{me} VOLLE Christiane** r/o/ **GIREN ROVIRA Grine** a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Opération : Electrification

Effacement et fiabilisation des réseaux électriques au bourg à partir du poste ROUSSIEUX

Dépense prévisionnelle HT 54 883.28 €

dont frais de gestion : 2 613.49 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED 43 906.62 €

Participation communale 10 976.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le :

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A ROUSSIEUX Le 17.09.2021 Le Maire (Cachet de la Mairie)
Pour	6	
Contre	0	
Abstention	0	